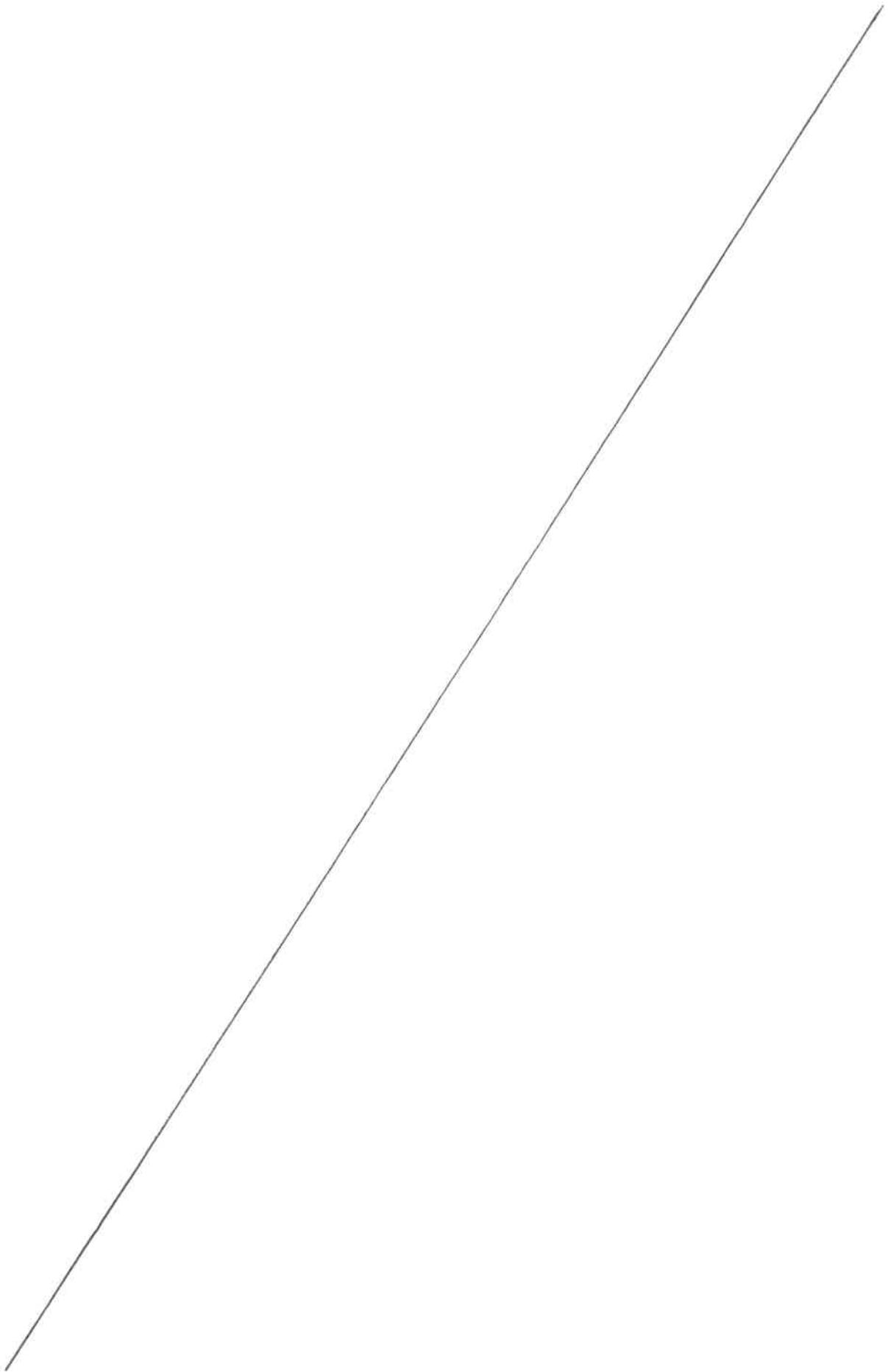


☞ COMMUNE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES ☞

The coat of arms of Ste Marie-aux-Chênes features a central golden oak tree with a thick trunk and several branches bearing oak leaves. The tree is set against a light blue background. The shield is bordered by a grey, slightly irregular frame.

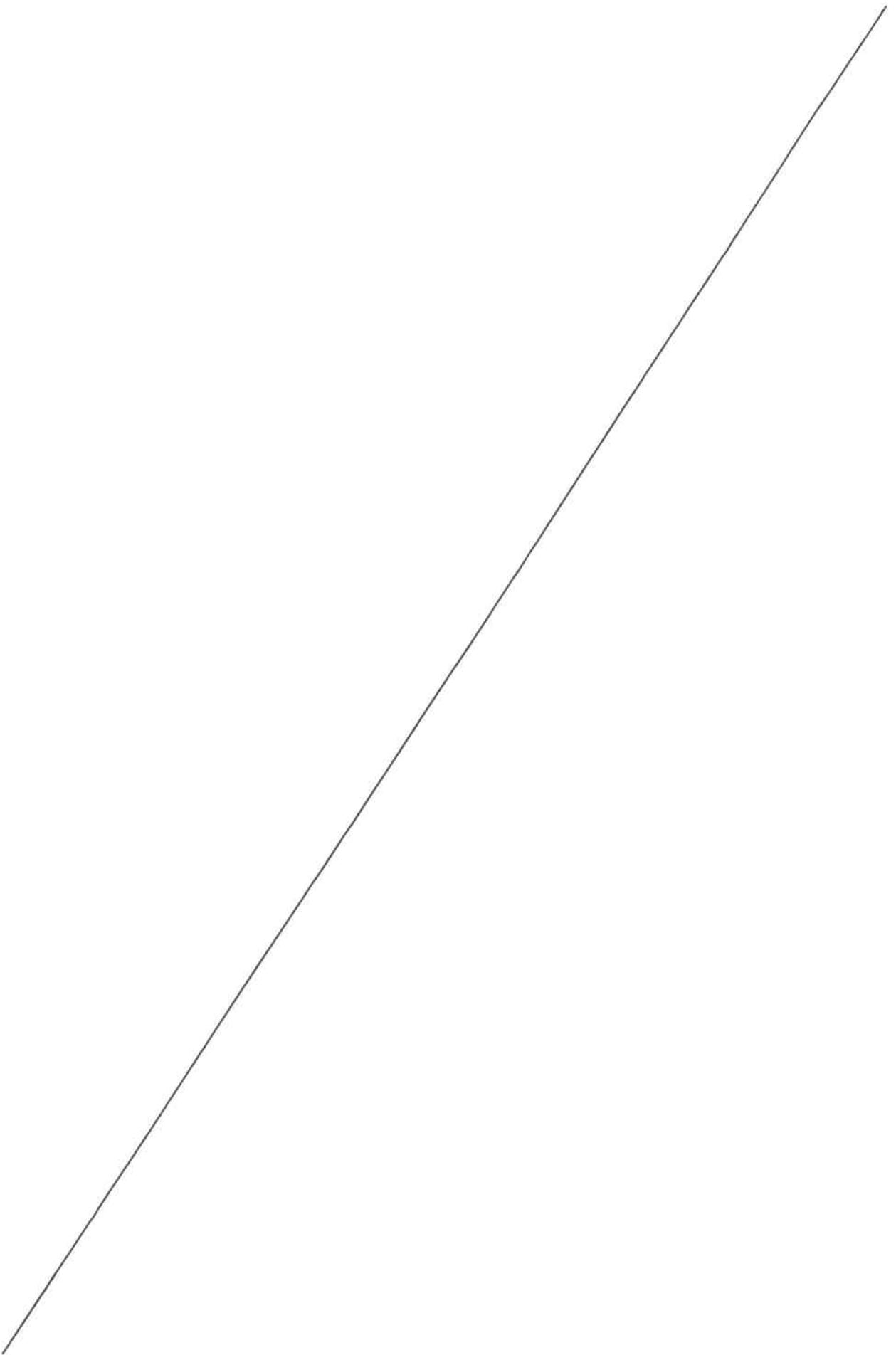
**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
1^{er} trimestre 2019**



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
1^{er} trimestre 2019



**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL**





Sommaire des Délibérations - Recueil des Actes Administratifs – 1^{er} trimestre 2019 - Commune de Sainte Marie-aux-Chênes

N°	DATE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
001 / 2019	28/02/2019	Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019
002 / 2019	28/02/2019	Demande de subvention de l'ASP - 2019
003 / 2019	28/02/2019	Demande de subvention de l'USEP - 2019
004 / 2019	28/02/2019	Demande de subvention de la chorale des collèges de Sainte Marie-aux-Chênes et Briey - 2019
005 / 2019	28/02/2019	Demande de subvention des jeunes Sapeurs-Pompiers de Moyeuve-Grande – 2019
006 / 2019	28/02/2019	Redevance d'occupation du domaine public
007 / 2019	28/02/2019	Projets scolaires des écoles maternelle et élémentaire
008 / 2019	28/02/2019	Création d'une voirie pour la gendarmerie
009 / 2019	28/02/2019	Réalisation de l'assainissement non collectif d'une aire d'accueil de familles sédentarisées chemin du Moulin
010 / 2019	28/02/2019	Déclassement et vente des chemins ruraux
011 / 2019	28/02/2019	Cession d'une portion de la parcelle sise section 21 n°178
012 / 2019	28/02/2019	Acquisition de la parcelle sise section 1 n°117
013 / 2019	28/02/2019	Adhésion de commune au SMIVU Fourrière du Jolibois
014 / 2019	28/02/2019	Rapport d'activités du SMIVU Fourrière du Jolibois - 2017
015 / 2019	28/02/2019	Rapport d'activité de la CCPOM – 2017
016 / 2019	28/02/2019	Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets - 2017
017 / 2019	28/02/2019	Désherbage en bibliothèque
018 / 2019	28/02/2019	Fête patronale 2019
019 / 2019	28/02/2019	Soutien à la résolution générale de l'AMF

020 / 2019	<i>28/02/2019</i>	Défense de la ligne TGV Metz - Paris
021 / 2019	<i>28/02/2019</i>	Jury criminel 2020

République Française
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 28 FÉVRIER 2018

Date de la convocation : 18 février 2019.

Compte-rendu affiché en mairie le 5 mars 2019.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 5 mars 2019, accusées réception le 5 mars 2019.

Séance du vingt-huit février deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 18
Conseillers votants : 25

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., ANTONELLI I., COVALCIQUE H., FLEURY V., KLAMMERS L., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.M., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., VERNIANI C.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : KOSCIUSZKO R., OPACKI-DAAS M.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : FRANÇOIS B. pouvoir à CAYRÉ C., CAMPAGNOLO J.L. pouvoir à DOROSZEWSKI É., ARNOLD F. pouvoir à VERNIANI C., CRAPANZANO N. pouvoir à COVALCIQUE H., EBERHARDT C. pouvoir à SOBIERAJSKI A.M., FIUMARA J. pouvoir à VEDEL C., HAJDRYCH N. pouvoir à DARTIGUES M.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 20h10.

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 28 FÉVRIER 2019

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2018

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019
POINT N° 4 : Demande de subvention de l'ASP - 2019
POINT N° 5 : Demande de subvention de l'USEP - 2019
POINT N° 6 : Demande de subvention de la chorale des collèges de Sainte Marie-aux-Chênes et Briey - 2019
POINT N° 7 : Demande de subvention des jeunes Sapeurs-Pompiers de Moyeuve-Grande - 2019
POINT N° 8 : Redevance d'occupation du domaine public
POINT N° 9 : Projets scolaires des écoles maternelle et élémentaire

TRAVAUX

- POINT N° 10 :** Création d'une voirie pour la gendarmerie
POINT N° 11 : Réalisation de l'assainissement non collectif d'une aire d'accueil de familles sédentarisées chemin du Moulin

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 12 :** Déclassement et vente des chemins ruraux
POINT N° 13 : Cession d'une portion de la parcelle sise section 21 n° 211
POINT N° 14 : Acquisition de la parcelle sise section 1 n° 117

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- POINT N° 15 :** Adhésion de communes au SMIVU Fourrière du Jolibois
POINT N° 16 : Rapport d'activités du SMIVU Fourrière du Jolibois - 2017
POINT N° 17 : Rapport d'activités de la CCPOM - 2017
POINT N° 18 : Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets - 2017

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 19 :** Désherbage en bibliothèque
POINT N° 20 : Fête patronale 2019
POINT N° 21 : Soutien à la résolution générale de l'AMF
POINT N° 22 : Défense de la ligne TGV Metz - Paris
POINT N° 23 : Jury criminel 2020

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 28 FÉVRIER 2019

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 décembre 2018 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2018.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.M. Sobierajski demande des détails sur l'organigramme, si tous les emplois sont pourvus et s'il y a encore des agents malades.

Le Maire répond par l'affirmative.

A.M. Sobierajski demande où en est l'attribution du marché pour la réhabilitation du bâtiment 3 rue Arago.
Le Maire lui confirme que tous les lots ont été attribués.

POINT N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASP - 2019

Sylvie LAMARQUE, adjointe au maire déléguée à la vie associative, explique qu'une subvention est versée chaque début d'année à l'Association Sportive du Plateau (ASP).

Le Maire propose de réitérer cette subvention pour 2019 et de verser 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'ASP pour l'année 2019.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2019.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'USEP - 2019

Valérie PINOT, conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, explique qu'une subvention est versée chaque année à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP). Celle-ci est calculée en fonction du nombre d'inscriptions. Pour l'année scolaire 2018/2019, 1136 participations ont été recensées.

Le Maire propose de subventionner les 3408 € demandés pour 2018-2019 mais de considérer ce montant comme un plafond qui ne saurait être dépassé dans les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 3 408 € à l'USEP pour l'année scolaire 2018-2019.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2019.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

- DÉCIDE que le montant de 3408 € sera un plafond au-delà duquel la commune ne participera plus.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	04 (ARNOLD F., EBERHARDT C. SOBIERAJSKI A.M., VERNIANI C.)
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHORALE DES COLLÈGES DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES ET BRIEY - 2019

Le Maire explique à l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier du coordonnateur de la chorale regroupant le collège Jean Maumus de Briey, le lycée Louis Bertrand de Briey, le collège Jules Ferry de Briey et le collège Gabriel Pierné de Sainte Marie-aux-Chênes. Celui-ci a sollicité une subvention de 200 € afin de financer leur projet de concert le vendredi 7 juin 2019 à Mancioulles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- NE PARTICIPERA PAS au financement du concert organisé le 7 juin 2019 par la chorale regroupant le lycée Louis Bertrand de Briey, les collèges Jean Maumus et Jules Ferry de Briey et le collège Gabriel Pierné de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	04 (ARNOLD F., EBERHARDT C. SOBIERAJSKI A.M., VERNIANI C.)
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE MOYEUUVRE-GRANDE - 2019

Sylvie Lamarque, adjointe au maire déléguée à la vie associative, explique que le Centre d'Intervention de secteur de Moyeuivre-Grande a créé une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers et ce, afin d'assurer une relève du volontariat au sein du bassin de population. Cette section demande une subvention de quelques centaines d'euros pour contribuer à son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VERSERA une subvention de 250 € à la section Jeunes Sapeurs-Pompiers du Centre d'Intervention de secteur de Moyeuivre-Grande.
- INSCRIRA le budget nécessaire sur l'exercice 2019.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire explique avoir pris un arrêté municipal le 17 octobre 2018 autorisant un food-truck à occuper le domaine communal 3 soirs par semaine gratuitement. En effet, il a estimé qu'il était important de donner un coup de pouce à cette entreprise créée par deux jeunes quercussiens, au moins pour débiter.

Le 17 décembre 2018, le contrôle de légalité effectué par la Préfecture émettait un recours gracieux arguant que cette occupation ne pouvait être effectuée gratuitement et que la somme demandée ne devait pas être symbolique. En effet, cette redevance doit tenir compte de la valeur locative et des avantages de toute nature procurés aux titulaires de l'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE la redevance pour occupation du domaine public communal rue de Metz à 100 € par an, avec possibilité de payer en deux fois.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : PROJETS SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Valérie PINOT, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, explique que la mairie a reçu différentes demandes de participations aux projets scolaires des écoles :

ÉCOLE	CLASSE	DATE ET LIEU	MONTANT TOTAL	PARTICIPATION DEMANDÉE
École maternelle	Classes de Mmes Appel et Fiorenza (GS)	Le : 06/05/19 À : Écomusée à Hannonville-sous-les-Côtes	Entrées : 11 € x 52 Bus : 550 € = 1122 €	3100 €
	Classes de Mmes Guiriec-Ferenc et Cieciva (PS / MS)	Le : 25/09/19 À : Adeppa de Vigy	Entrées : 14 € x 112 Bus : 1900 € = 3468 €	
	Classes de Mmes Robert et Pinot (PS / MS)	Le : 27/06/19 À : Adeppa de Vigy		
École élémentaire	Classes de Mmes Emmenecker, Dufour, Marchal, Baune (CP / CE1)	Le : 21/06/19 À : écomusée des Mines de Fer de Lorraine de Neufchef	Entrées : 2,20 € x 106 Bus : 880 € = 1113,20 €	880 €
	Classes de Mmes Boulanger et Christmann (CM1)	Le : 10/05/19 À : Bonzee	Animations : 12 € x 50 Bus : 510 € = 1110 €	510 €
	Classes de Mmes Dalmard et Paris (CE1 / CE2)	À : Parc de Ste Croix	Entrées : 13 € x 54 Bus : 690€ = 1392 €	690 €
	Classes de Mmes Kutschruiter et Kuprewicz (CM1 / CM2)	Le : 16/05/19 À : Metz (Pompidou et quartiers historiques)	Animations : 7,08 € x 50 Bus : 390 € = 744 €	390 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PARTICIPERA aux financements demandés pour ces différentes sorties.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

TRAVAUX

POINT N° 10 : CRÉATION D'UNE VOIRIE POUR LA GENDARMERIE

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22 juin 2017 l'autorisant à signer une convention avec MOSELIS pour la construction d'une gendarmerie.

Il explique avoir reçu une délégation de Moselis fin décembre qui s'inquiétait de ne pas pouvoir équilibrer le projet du fait d'une nouvelle préconisation demandée par la gendarmerie, à savoir un deuxième accès.

Ainsi, le Maire propose à l'assemblée de financer cette voirie et ses équipements publics (éclairage, réseaux et espaces verts), en conformité avec l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) prévue dans la révision du Plan Local d'Urbanisme.

VU le projet joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FINANCERA la voirie et ses équipements publics pour la création du 2^{ème} accès à la gendarmerie.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2019.
- AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention avec MOSELIS allant en ce sens.

VOTES POUR : 21
 VOTES CONTRE : 00
 ABSTENTIONS : 04 (ARNOLD F., EBERHARDT C. SOBIERAJSKI A.M., VERNIANI C.)

*A.M. Sobierajski rappelle que la commune a déjà cédé le terrain à l'euro symbolique.
 Le Maire répond qu'il s'agit de l'intérêt général, sachant que la construction d'une gendarmerie ne peut se faire que si la commune met un terrain à disposition.*

POINT N° 11 : RÉALISATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE FAMILLES SÉDENTARISÉES CHEMIN DU MOULIN

Le Maire rappelle la délibération du 21 décembre 2017 décidant la réalisation d'un assainissement non collectif (ANC) pour l'aire des gens du voyage sédentarisée sise chemin du Moulin. Il explique que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 124 968,50 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. Le Maire propose au Conseil Municipal la répartition des dépenses suivante :

Travaux	Coût	Participation Orne-Aval	Participation Commune
Maîtrise d'œuvre	5 000,00	3 333,33	1 666,67
Travaux communs (installation, regards, maçonnerie)	8 415,00	4 207,50	4 207,50
Travaux en aval du dispositif ANC	70 443,50	70 443,50	
Travaux en amont du dispositif + ANC	41 110,00		41 110,00
	124 968,50	77 984,33	46 984,17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la répartition financière proposée par le Maire, à savoir que la commune participera à hauteur de :
 - + 1/3 de la maîtrise d'œuvre
 - + 1/2 des travaux communs
 - + la totalité des travaux en amont du dispositif et de l'ANC.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

VOTES POUR : 25
 VOTES CONTRE : 00
 ABSTENTIONS : 00

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 12 : DÉCLASSEMENT ET VENTE DES CHEMINS RURAUX

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que de nombreux terrains cadastrés « chemins ruraux » appartiennent à la commune alors qu'ils n'existent plus ou n'ont plus d'accès c'est-à-dire qu'ils commencent au milieu de terrains privés et/ou n'aboutissent sur rien. Ainsi, ils n'ont aucun intérêt à exister.

De même pour certains terrains identifiés comme « chemins d'exploitation » : ils servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation, et le bon sens voudrait qu'ils soient propriété des propriétaires riverains.

Ainsi, il propose à l'assemblée de :

- Réaliser une étude permettant de situer les chemins ;
- De définir s'ils sont « ruraux » ou d' « exploitation » ;
- D'analyser s'ils sont utilisables et/ou utilisés, sachant que la Fédération Française de Randonnée Pédestre lance actuellement un projet pour baliser de nouveaux chemins de promenade ;
- De procéder au déclassement des chemins inexistantes ou n'étant pas d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à mener cette étude et à lancer l'enquête publique relative au déclassement et à la cession de ces chemins ;
- MANDATE le cabinet d'avocats Olszak et Levy pour assister la commune dans sa démarche.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	04 (ARNOLD F., EBERHARDT C. SOBIERAJSKI A.M., VERNIANI C.)
ABSTENTIONS :	00

*A.M. Sobierajski accuse le Maire d'avoir laissé les agriculteurs cultiver les chemins et souhaite que la commune les rétablisse, ajoutant qu'il n'est pas obligatoire de les entretenir.
Le Maire répond que la majorité de ces terrains sont cultivés par les agriculteurs depuis 1978 et qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la suite à donner.*

POINT N° 13 : CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE SISE SECTION 21 N° 211

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 6 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal acceptait de céder une portion de la parcelle sise section 21 n° 178.

Il explique que depuis, la mairie a reçu un nouveau courrier de M. Serge Martarello faisant une nouvelle proposition :

- La vente serait au profit de M. Serge Martarello ET de Monsieur Mathieu Robert ;
- Le hangar serait d'environ 160 m² au lieu des 90 m² initialement prévus.

De plus, le Maire rectifie l'adresse de la parcelle. En effet, suite à une division récente, la parcelle qui serait divisée porte à présent le n° 211 au cadastre.

VU l'avis des Domaines du 09/06/17,

VU l'arpentage joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder une portion de la parcelle sise section 21 n° 211 d'une contenance de 220 m² à M. MARTARELLO Serge et Monsieur ROBERT Mathieu au prix de 12 € HT / m², sous réserve de réalisation du projet dans les 2 ans et/ou, en cas de revente, priorité à la commune au prix d'achat ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires à Hagondange ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	04 (ARNOLD F., EBERHARDT C. SOBIERAJSKI A.M., VERNIANI C.)
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 14 : ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE SECTION 1 N° 117

Le Maire explique que la parcelle sise section 1 n° 117, sur laquelle est édifié l'ancien cinéma, a été mise en vente dernièrement. Il ajoute que ce bâtiment se situe en plein centre-ville et qu'il est important de garantir un aménagement de qualité dans ce secteur particulier. De plus, la commune est d'ores et déjà propriétaire de la parcelle 121 et a réservé la parcelle 678 dans son Plan Local d'Urbanisme.

Il propose à l'assemblée délibérante de se porter acquéreur de cet immeuble.

VU l'avis des Domaines en date du 28/02/19 portant la valeur vénale de ce bien à 165 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition du terrain sis section 1 parcelle 117, au prix de 165 000 €, avec une marge de négociation de plus ou moins 10%, frais afférents à charge de la commune ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié au cabinet de Maîtres Lhomme et Arricastres, notaires à Briey ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier ;
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2019.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

POINT N° 15 : ADHÉSION DE COMMUNES AU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Éric DOROSZEWSKI fait part à l'assemblée de la délibération du 11 décembre 2018 du Comité Syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois concernant l'adhésion des communes de Veckring (57) et de Walmestroff (57).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable concernant l'adhésion des communes de Veckring (57) et de Walmestroff (57) au SMIVU fourrière du Jolibois.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 16 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS - 2017

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 du SMIVU Fourrière du Jolibois à Moineville qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités annuel du SMIVU Fourrière du Jolibois.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 17 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CCPOM - 2017

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de la C.C.P.O.M. (Communauté de Communes du Pays Orne Moselle).

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités annuel de la CCPOM.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 18 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - 2017

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets rédigé par la CCPOM.

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCPOM.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
DIVERSES**

POINT N° 19 : DÉSHÉBAGE EN BIBLIOTHÈQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que certains livres ont disparu,
CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus leur utilisation ou dont les informations sont trop anciennes, et qu'ils doivent donc être réformés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale, par leur vétusté ou leur obsolescence notamment, devront être retirés des collections ;
- Ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations si leur état le permet. À défaut, ils seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- La mise à la réforme de ces ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages, leur destination ainsi que les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 20 : FÊTE PATRONALE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2019 :

- Ouverture le 14/08/2019 à 20h
- Fermeture le 19/08/2019 à minuit

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 21 : SOUTIEN À LA RÉOLUTION GÉNÉRALE DE L'AMF

- Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.
- Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
- Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.
- Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement

présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Sainte Marie-aux-Chênes est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte Marie-aux-Chênes de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 22 : DÉFENSE DE LA LIGNE TGV METZ - PARIS

Le 9 décembre, sans aucune concertation avec les collectivités qui ont financé la ligne à grande vitesse (département, région...) et encore moins avec les associations d'usagers, la SNCF a modifié le cadencement des TGV de la ligne Metz Paris.

Par d'habiles arguments, elle fait passer pour des progrès la suppression de trains, l'allongement des creux de desserte et le remplacement par des trains low-cost qui sont presque constamment surbookés.

Ainsi, dans le sens Metz vers Paris :

- Le train de 8h56 de Metz vers Paris, pourtant très utilisé, a purement et simplement été supprimé par la SNCF. Cela oblige les usagers de ce train à se reporter sur celui de 7h26, fréquemment surbooké, ou à se rendre à Nancy.
- De même le train de 19h50 a disparu au profit d'un OUIGO à 20h12 mais pour lequel il faut être sur le quai au minimum 30 minutes avant le départ du train... Quel progrès !

Dans le sens Paris vers Metz :

- Le train de 8h40 est transformé en OUIGO.
- Le train de 16h40 est transformé en OUIGO et avancé à 16h10.

- En conséquence, le train de 17h40 est le plus souvent surbooké et n'est plus « réservable » quelques jours avant son départ.
- Il n'y a plus que deux trains directs en fin de journée après 18h :
 - Le train direct de 18h40 est maintenu, souvent surbooké, MAIS celui de 19h40 a disparu, remplacé par un train à 20h13.
 - Le train direct de 20h40 disparaît sauf à prendre une correspondance via Nancy qui amène le voyageur à 23h30 en gare de Metz !

Rappelons que les billets OUIGO peuvent être achetés uniquement sur Internet, qu'il est impossible de réserver une place et d'acheter un billet en gare au dernier moment, qu'il faut être présent sur le quai au moins 30 minutes avant le départ du train...

Quand nous savons que près de 30 % des Français ont des difficultés avec les démarches et achats numériques, nous sommes en droit d'attendre qu'un opérateur de services publics prennent des dispositions pour accompagner les usagers et non pour les dissuader par la complexification des procédures.

En outre les abonnements et les cartes de réduction SNCF ne s'appliquent pas sur les trains OUIGO.

Rappelons également que les voyages SNCF sur la ligne Grand Est sont parmi les plus chers.

Avec ces modifications de service et de cadencement, Metz devient l'agglomération la plus mal desservie sur l'ensemble du Grand Est avec seulement trois trains vers Paris dans la fourchette horaire de 6 h à 9 h, essentielle aux déplacements d'affaires comme de loisirs.

Aussi le Conseil municipal de Sainte Marie-aux-Chênes exige une véritable concertation de la part de la SNCF sur le cadencement des trains sur la ligne METZ-PARIS.

Nous attendons de la SNCF qu'elle remette en place le train de 8h56 (Metz — Paris) et de 16h40 et 19h40 (Paris — Metz).

Nous attendons qu'elle propose aux associations d'usagers et aux élus une réunion de concertation dans les plus brefs délais.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

M. J.L. Campagnolo rejoint la séance à 20h00.

POINT N° 23 : JURY CRIMINEL 2020

En vue de dresser la liste préparatoire au jury criminel pour l'année 2020, un tirage au sort de neuf noms a été effectué à partir de la liste électorale.

Le Conseil Municipal prend acte de ce tirage au sort effectué lors de la séance, à la demande de la Préfecture.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décision 2019-001 : défense de la commune dans le cadre d'un recours en Conseil d'État – pourvoi n° 421317	Me Denis DE LA BURGADE est mandaté pour assurer la défense de la commune dans l'affaire n° 421317 l'opposant à l'entreprise BGC
Décision 2019-002 : attribution du marché 201810-01 « réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago »	LOT 6 – ascenseur : SA KONE (54180 HEILLECOURT) – 23 600 € HT LOT 7 – carrelage : SARL LC RÉALISATIONS (54800 LABRY) – 55 776,96 € HT LOT 9 – électricité : SARL COME (57070 METZ) – 109 838,77 € HT LOT 10 – chauffage ventilation : SARL GODIN (57255 STE MARIE-AUX-CHÊNES) – 158 000 € HT
Décision 2019-003 : attribution des lots infructueux du marché 201810-01 « réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago »	LOT 1 – Démolition, gros œuvre, ravalement – SA GROUPE 1000 LORRAINE (57130) : 349 362,39 € HT LOT 2 – Couverture, étanchéité, isolation – SA GROUPE 1000 LORRAINE (57130) : 90 139,60 € HT LOT 3 – Menuiseries extérieures alu, serrurerie – SA GROUPE 1000 LORRAINE (57130) : 85 867,04 € HT LOT 4 – Menuiseries bois extérieures & intérieures – SA GROUPE 1000 LORRAINE (57130) : 118 572,77 € HT LOT 5 – Plâtrerie, isolation – SA GROUPE 1000 LORRAINE (57130) : 124 195,56 € HT LOT 8 – Peinture, sols souples – SA GROUPE 1000 LORRAINE (57130) : 67 421,56 € HT

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2019**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2019 / 001	Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019
2019 / 002	Demande de subvention de l'ASP - 2019
2019 / 003	Demande de subvention de l'USEP - 2019
2019 / 004	Demande de subvention de la chorale des collèges de Sainte Marie-aux-Chênes et Briey - 2019
2019 / 005	Demande de subvention des jeunes Sapeurs-Pompiers de Moyeuve-Grande - 2019
2019 / 006	Redevance d'occupation du domaine public
2019 / 007	Projets scolaires des écoles maternelle et élémentaire
2019 / 008	Création d'une voirie pour la gendarmerie
2019 / 009	Réalisation de l'assainissement non collectif d'une aire d'accueil de familles sédentarisées chemin du Moulin
2019 / 010	Déclassement et vente des chemins ruraux
2019 / 011	Cession d'une portion de la parcelle sise section 21 n° 178
2019 / 012	Acquisition de la parcelle sise section 1 n° 117
2019 / 013	Adhésion de communes au SMIVU Fourrière du Jolibois
2019 / 014	Rapport d'activités du SMIVU Fourrière du Jolibois - 2017
2019 / 015	Rapport d'activité de la CCPOM - 2017
2019 / 016	Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets - 2017
2019 / 017	Désherbage en bibliothèque
2019 / 018	Fête patronale 2019
2019 / 019	Soutien à la résolution générale de l'AMF
2019 / 020	Défense de la ligne TGV Metz - Paris
2019 / 021	Jury criminel 2020

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2019**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Isabelle ANTONELLI	
Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	

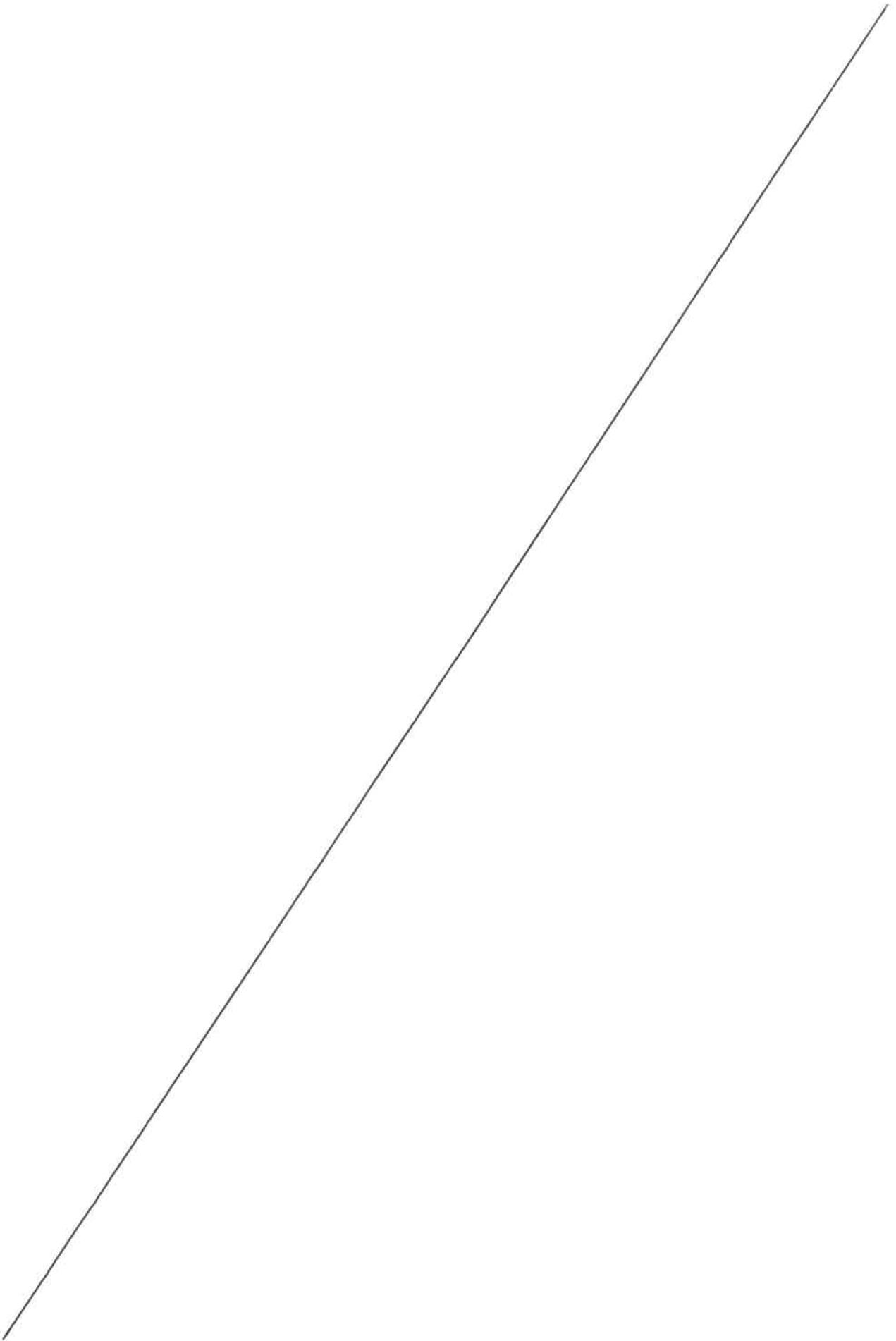
Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Véronique FLEURY	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Morgane OPAKCI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

1^{er} trimestre 2019

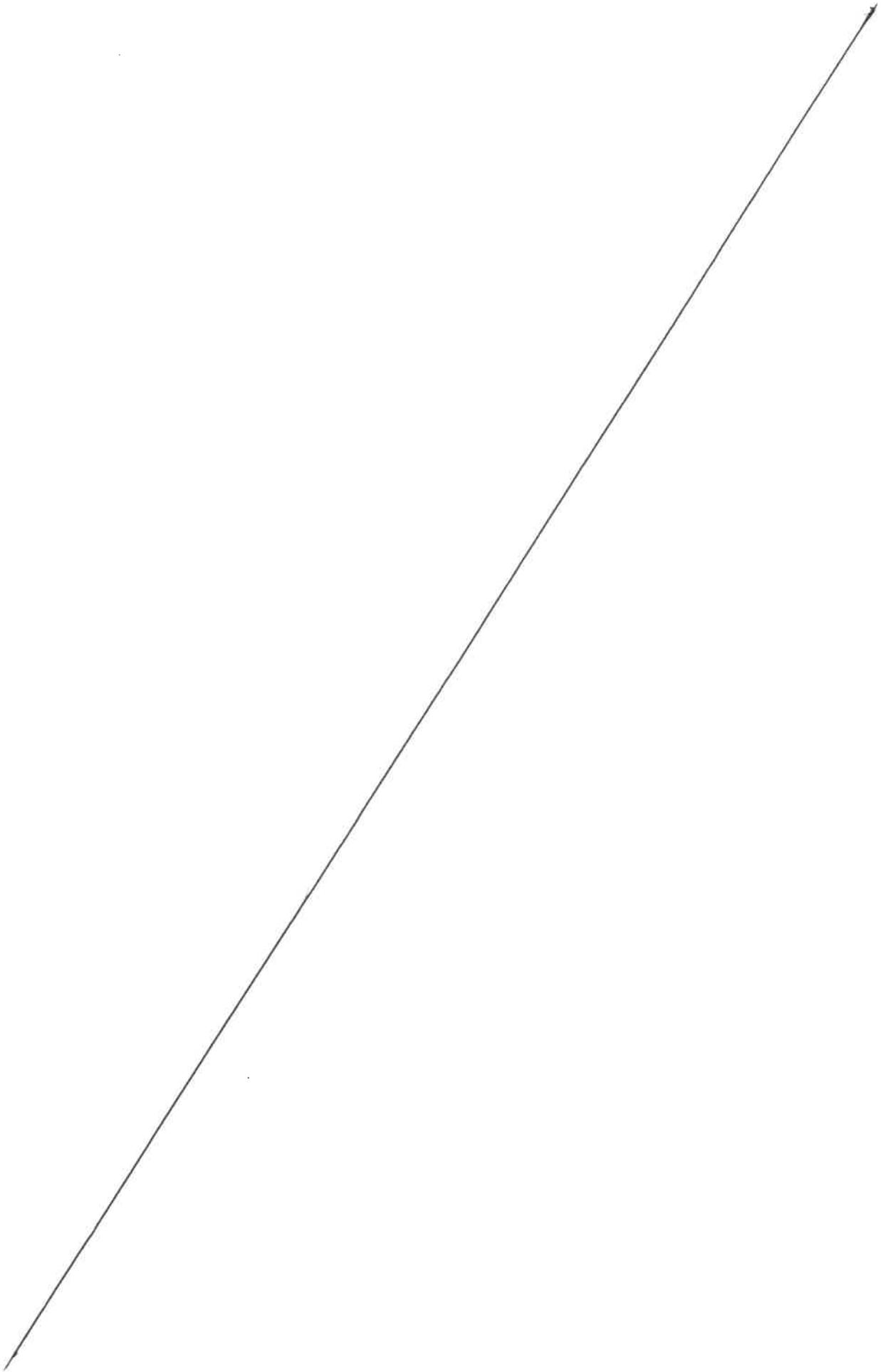
**DÉCISIONS DU
MAIRE PRISES EN
VERTU D'UNE
DÉLÉGATION**





Sommaire des Décisions du Maire - Recueil des Actes Administratifs 1^{er} trimestre 2019 - Commune de Sainte Marie-aux-Chênes

N° D'ORDRE DE LA DÉCISION	
2019-001	Défense de la commune dans le cadre d'un recours en Conseil d'État – pourvoi n°421317
2019-002	Attribution du marché 201810-01 « Réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago »
2019-003	Attribution des lots infructueux du marché 201810-01 « Réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago »





Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN RECOURS EN CONSEIL D'ÉTAT
– POURVOI N° 421317**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération en date du 26 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT le recours présenté par l'entreprise BGC de Sainte Marie-aux-Chênes et reçue par le Conseil d'État de Paris (dossier n° 421317) ;

DÉCIDE

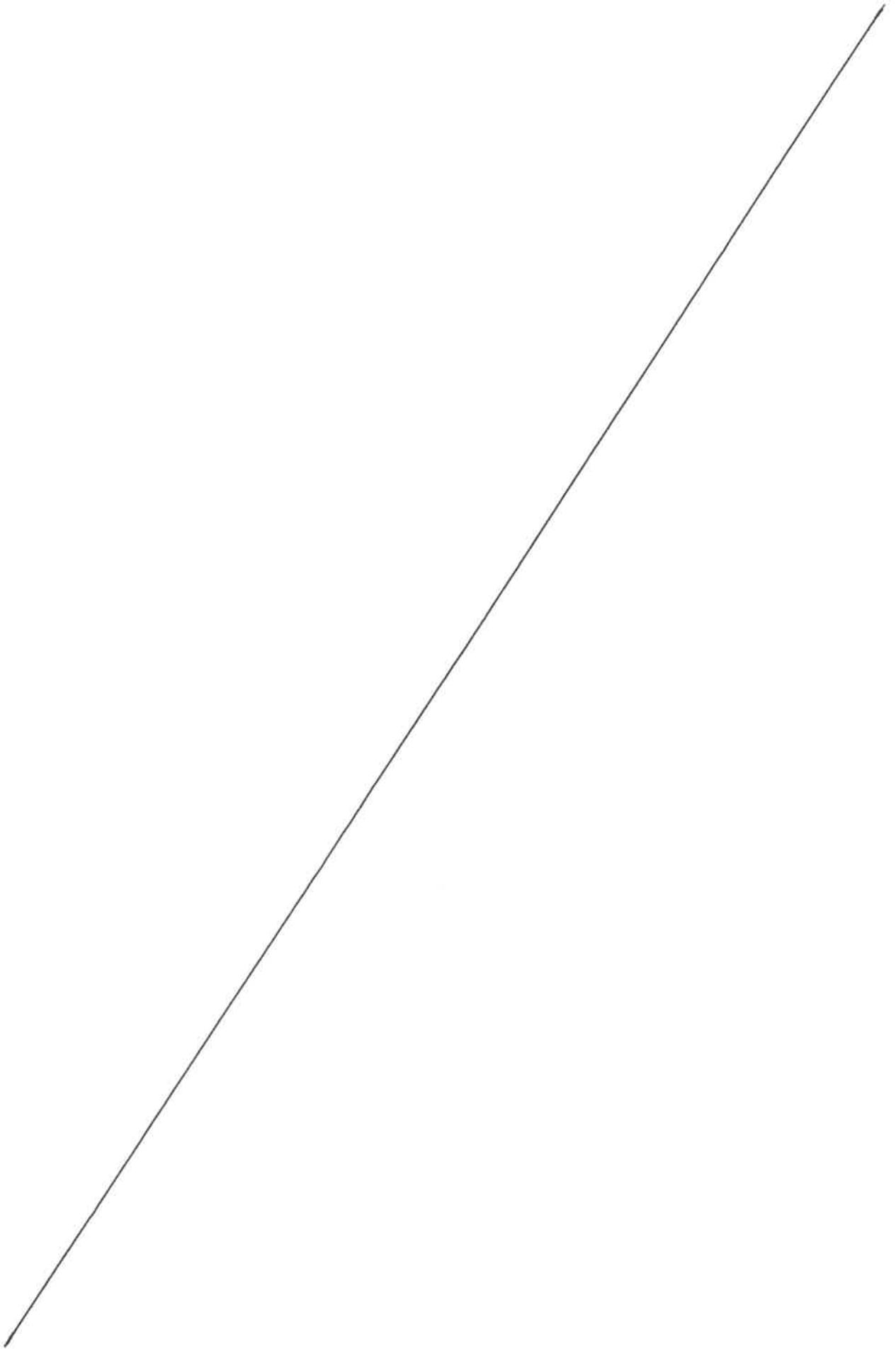
ARTICLE 1^{er} : De mandater Maître Denis De La Burgade – SCP MARLANGE-DE LA BURGADÉ – 5, rue Daunou – 75002 PARIS, aux fins de défendre en justice et de représenter la Commune devant le Conseil d'État à toutes les audiences relatives au recours présenté par l'entreprise BGC dans le cadre du contentieux relatif au marché de travaux de construction du hall sportif sous le numéro 421317.

ARTICLE 2 : Les frais et honoraires de l'avocat chargé de la défense des intérêts de la commune feront l'objet d'une demande de prise en charge au titre de l'assurance juridique souscrite auprès de GROUPAMA

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal dans sa séance la plus proche. Elle sera également inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 28 janvier 2019

Le Maire
Roger WATRIN





Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 201810-01 « RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SIS 3 RUE ARAGO »

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux marchés publics pour la réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago à Sainte Marie-aux-Chênes ;

CONSIDÉRANT les offres reçues à cet effet après consultation d'entreprises, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De retenir les entreprises ci-dessous pour le marché de travaux n° 201810-01 « réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago » :

- LOT 6 – ascenseur : SA KONE (54180 HEILLECOURT) – 23 600 € HT
- LOT 7 – carrelage : SARL LC RÉALISATIONS (54800 LABRY) – 55 776,96 € HT
- LOT 9 – électricité : SARL COME (57070 METZ) – 109 838,77 € HT
- LOT 10 – chauffage ventilation : SARL GODIN (57255 STE MARIE-AUX-CHÊNES) – 158 000 € HT

ARTICLE 2 : Les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 8 n'ayant reçu aucune offre dans le cadre de la consultation, ils sont déclarés infructueux. Un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence sera passé.

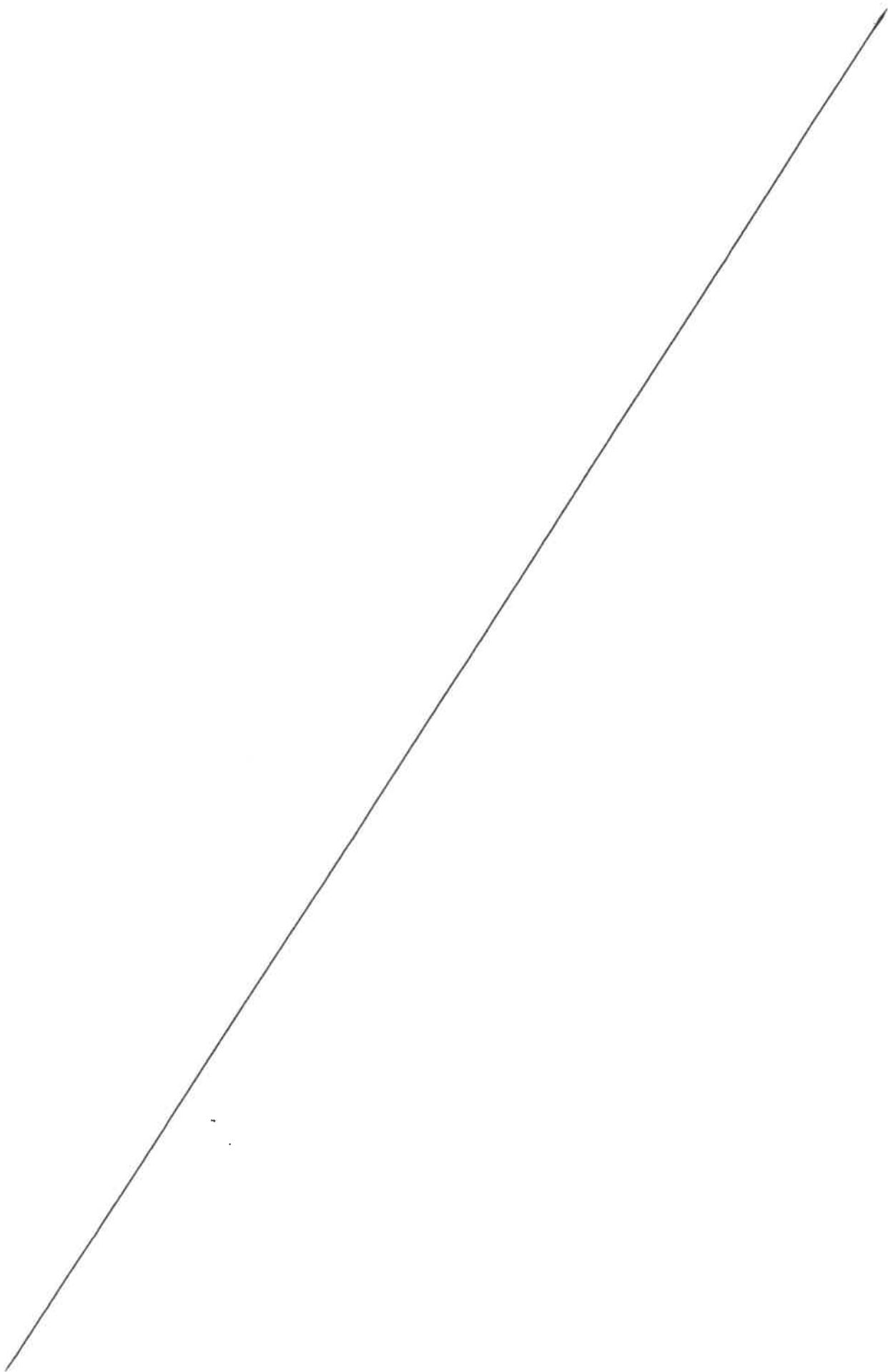
ARTICLE 3 : De signer tous les actes afférents aux marchés concernés ;

ARTICLE 4 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2313 opération 124 ;

ARTICLE 5 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 26 février 2019

Le Maire,
Roger WATRIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le 28/02/2019

ID : 057-215706201-20190228-DECIS2019_003-AU

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS INFRUCTUEUX DU MARCHÉ 201810-01 « RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SIS 3 RUE ARAGO »

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux marchés publics pour la réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago à Sainte Marie-aux-Chênes ;

CONSIDÉRANT les offres reçues à cet effet après consultation d'entreprises, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT la décision 2019-002 attribuant les lots 6, 7, 9 et 10 et déclarant infructueux les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 8 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De retenir les entreprises ci-dessous pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 8 relatifs aux travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago » :

LOT 1 – Démolition, gros œuvre, ravalement – SA GROUPE 1000 LORRAINE (57130) : 349 362,39 € HT

LOT 2 – Couverture, étanchéité, isolation – SA GROUPE 1000 LORRAINE (57130) : 90 139,60 € HT

LOT 3 – Menuiseries extérieures alu, serrurerie – SA GROUPE 1000 LORRAINE (57130) : 85 867,04 € HT

LOT 4 – Menuiseries bois extérieures & Intérieures – SA GROUPE 1000 LORRAINE (57130) : 118 572,77 € HT

LOT 5 – Plâtrerie, isolation – SA GROUPE 1000 LORRAINE (57130) : 124 195,56 € HT

LOT 8 – Peinture, sols souples – SA GROUPE 1000 LORRAINE (57130) : 67 421,56 € HT

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents aux marchés concernés ;

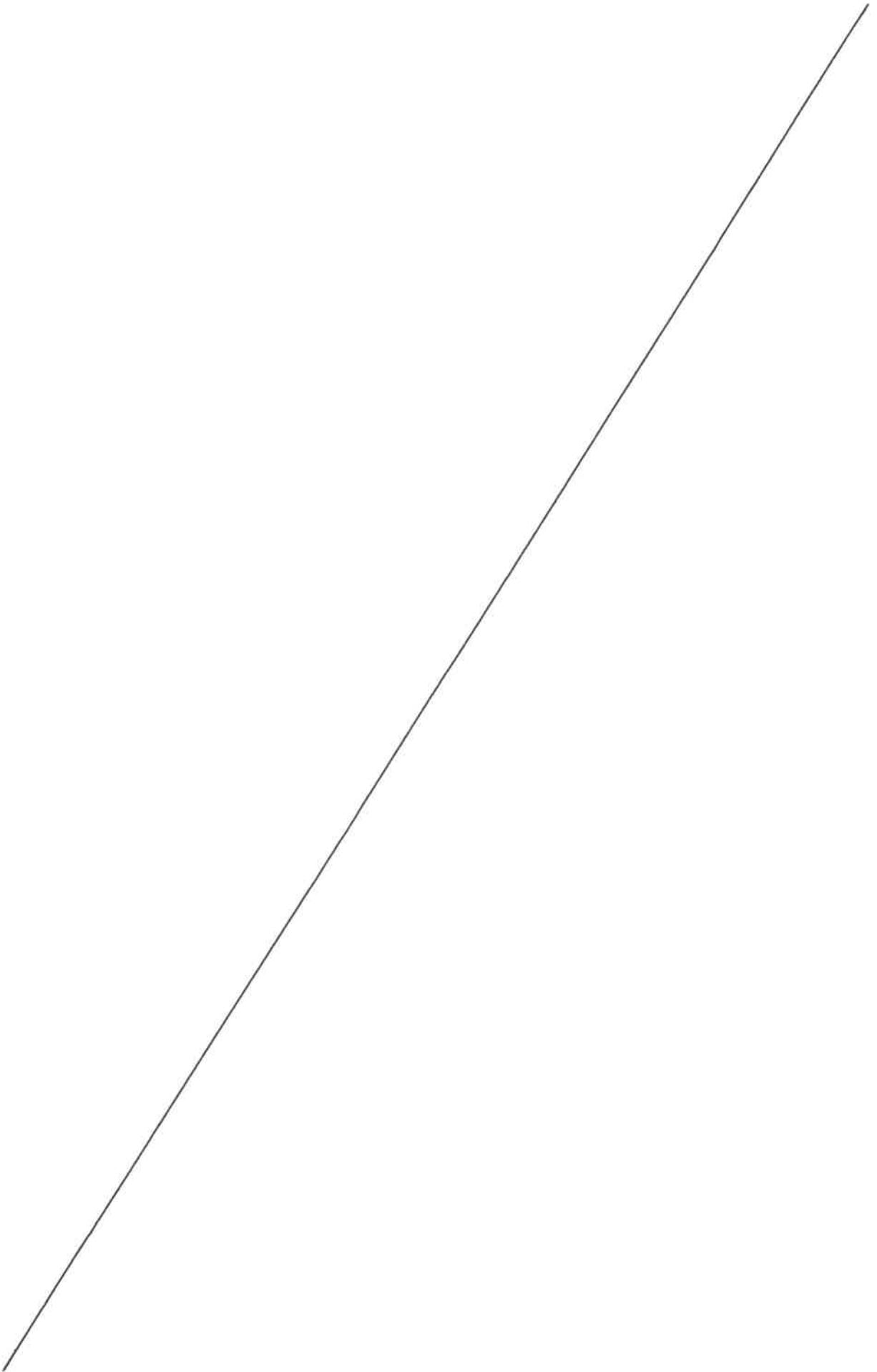
ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2313 opération 124 ;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

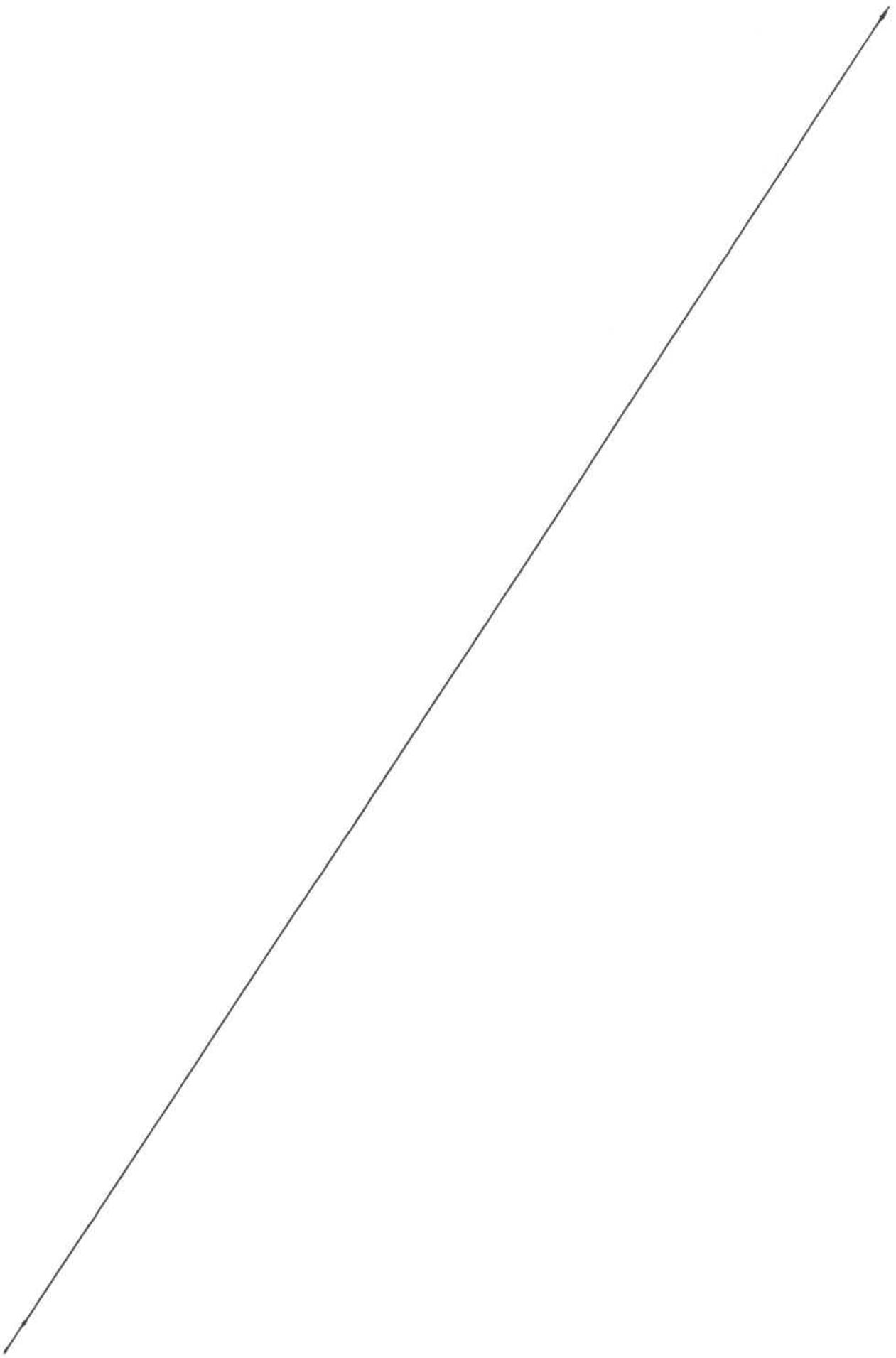
Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 28 février 2019

Le Maire,
Roger WATRIN



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
1^{er} trimestre 2019

ARRÊTÉS
MUNICIPAUX



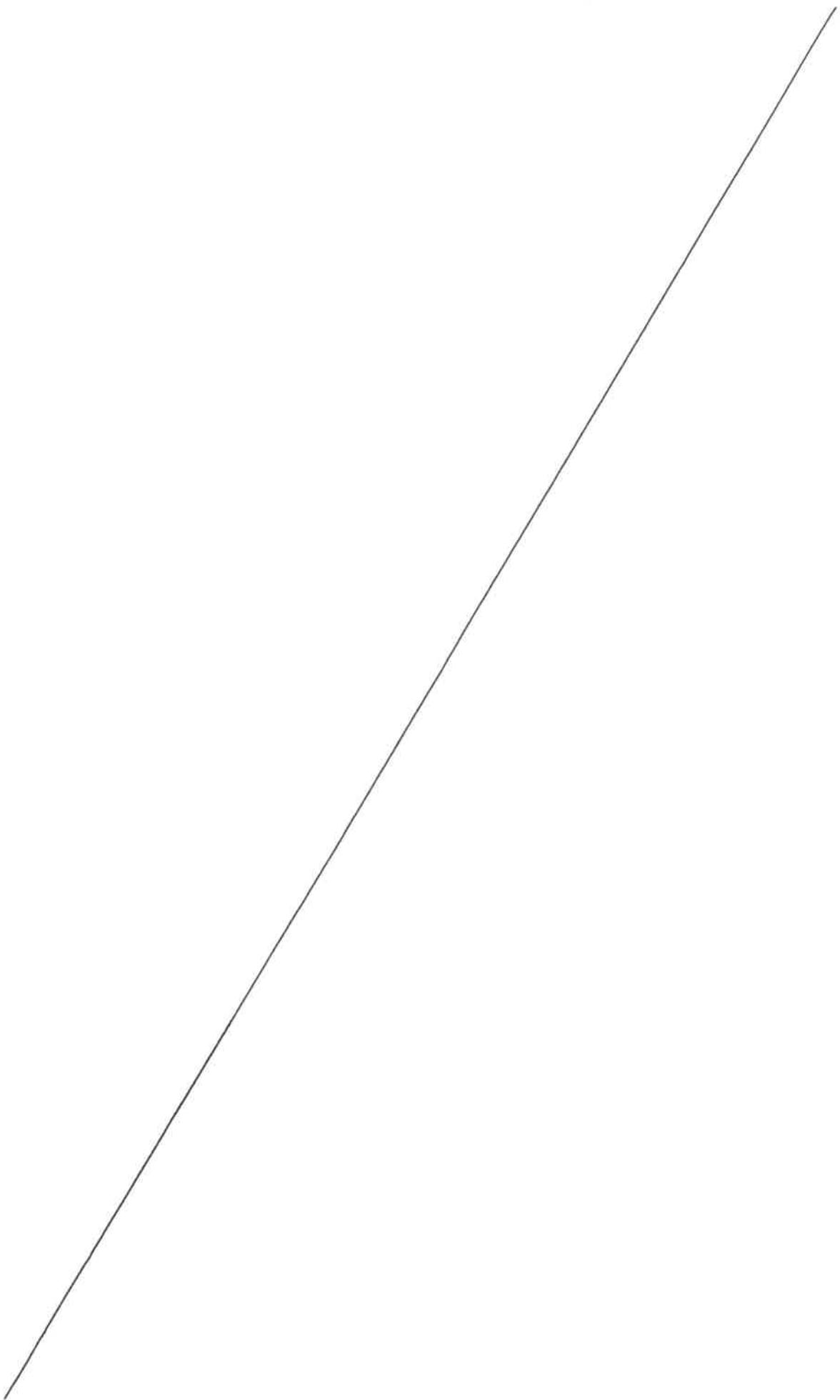


Sommaire des Arrêtés Municipaux- Recueil des Actes Administratifs 1^{er} trimestre 2019- Commune de Sainte Marie-aux-

DATE DE
L'ARRÊTÉ

OBJET DE L'ARRÊTÉ

07/03/2019 Arrêté municipal modifiant l'arrêté du 17/10/18 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public valant « permis de stationner »





ARRÊTÉ MUNICIPAL

Modifiant l'arrêté du 17/10/18 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public valant « permis de stationner »

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

- VU** les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, article L113-2 et R116-2 ;
- VU** la Circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public ;
- VU** l'arrêté municipal du 17/10/18 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public valant « permis de stationner » à Messieurs Paquin Benjamin et Maxime ;
- VU** le recours gracieux émis par le contrôle de légalité en date du 17/12/18 à l'encontre de l'arrêté municipal du 17/10/18 rappelant le principe de non gratuité des occupations du domaine public à titre privatif ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal prise le 28 février 2019 portant la redevance d'occupation du domaine public à 100 € par an ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 7 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

La phrase « Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cette autorisation d'occuper temporairement le domaine public. » est remplacée par « Une redevance annuelle de 100 €, payable en une ou deux fois, sera perçue à l'occasion de cette autorisation d'occuper temporairement le domaine public. »

ARTICLE 2 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Amanvillers, la Police Municipale de SAINTE-MARIE-AUX-CHENES ainsi que tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 7 mars 2019

Le Maire,
Roge WATRIN



